

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 juillet 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. PEREZ - B. DANIS - C. AZAIS - S. MARTI - L. DELAITE - D. VIALAS - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE - A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - L. GASC par JC. ARAGAON - C. PROUTEAU par G. REQUENA - N. LECLERC par C. AZAIS - D. CUPOLI par B. DANIS - S. JEAN par L. DELAITE - W. BIGNON par D. VIALAS - C. PINO par C. BASTIDE

Absents : JD. POUSSIER - JF. MARY - A. CHOUKROUN

6. Modification du tableau des effectifs (Annexe 3)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

En parallèle, suite à des réussites à concours, il est nécessaire de créer un emploi permanent de :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture en raison des missions suivantes : Réalise des activités d'éveil et des soins visant au bien être, à l'autonomie et au développement de l'enfant
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en raison des missions suivantes : Assure la sécurité et l'hygiène de l'enfant tout en favorisant son autonomie

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Suppression des postes budgétaires suivants :

Filière administrative	1 poste adjoint administratif	Temps complet
	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Filière animation	1 poste d'adjoint d'animation	Temps complet
Filière Police Municipale	1 poste de gardien brigadier	Temps complet
Filière technique	1 poste d'agent de maîtrise	Temps complet
	3 postes d'adjoint technique	Temps complet
Filière sociale	1 poste éducateur de jeunes enfants	Temps complet

Création de postes permanents :

Filière administrative	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Filière animation	1 poste d'adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Filière Police Municipale	1 poste de brigadier-chef principal	Temps complet
Filière technique	1 poste d'agent de maîtrise principal	Temps complet
	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Filière sociale	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet
	1 poste ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet

Il appartient au conseil municipal :

De supprimer les postes aux tableaux des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé,

D'acter la création des postes aux tableaux des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé,

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget,

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé du 1^{er} Adjoint

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Supprime les postes aux tableaux des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé,

Acte la création des postes aux tableaux des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget,

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

